

Procès-verbal de correction - 3 mars 2015

- Organigramme adopté le 20 janvier 2015 (15-01-2259)
- Règlement 20-13 abrogeant le règlement # 07-12 concernant les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Pontiac (13-09-1693)

La présente constitue un procès-verbal de la correction d'erreurs cléricales effectué par le directeur général par intérim tel que le prévoit l'article 202.1 du Code municipal :

« Le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le secrétaire-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

Deux erreurs ont ainsi été corrigées, le premier s'applique à l'organigramme adopté le 20 janvier 2015. Le document déposé pour adoption contenait des erreurs quant aux titres des postes, notamment au niveau des postes syndiqués. Ces erreurs ont été corrigées en faveur des titres officiels selon la convention collective.

La deuxième erreur concerne l'inversion des amendes prévue selon le règlement 20-13. Contrairement à la coutume et à l'intention du conseil, comme en fait foi la version anglaise de ce règlement, les amendes prévues pour les personnes physiques étaient plus élevée que celles prévues pour les personnes morales. Cette erreur a été corrigée et le tableau des pénalités a été modifié afin que les amendes pour les personnes morales soient plus importantes que les amendes pour les personnes physiques.

Benedikt Kuhn, directeur général par intérim